FESTIVAL REGGAE NATION MONTRÉAL

Règlements des vendeurs – Festival

Personnel du vendeur

Chaque vendeur peut désigner un maximum de six (5) membres du personnel.
Les membres du personnel doivent demeurer à leur stand durant leurs heures de travail. Pendant les pauses, ils doivent quitter l'espace du stand et utiliser les aires communes prévues à cet effet.

Stationnement / Accès au site

Les aires de stationnement sont gérées par une compagnie indépendante et ne relèvent ni du Festival ni du Vieux-Port de Montréal.
Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site après 11 h 45 durant les journées d'opération du Festival.

Gestion des déchets et propreté

Les vendeurs doivent fournir leurs propres sacs à déchets de taille moyenne (80 litres) et/ou poubelles pour la gestion de leurs déchets.

Toutes les ordures doivent être placées dans des sacs scellés. Les vendeurs sont responsables de maintenir leur espace ainsi que les environs propres en tout temps. Les sacs remplis doivent être déposés derrière les stands. Le personnel du Festival en assurera le ramassage à titre de courtoisie.

Les vendeurs alimentaires doivent repartir avec leurs huiles et graisses usées, lorsque applicable.

Électricité

Vendeurs alimentaires

1 ampoule d'éclairage;
3 circuits de 15 ampères;
Les vendeurs doivent apporter leurs propres rallonges électriques.

Électricité

Tous les autres vendeurs

1 ampoule d'éclairage;
1 circuit de 15 ampères;
Les vendeurs doivent apporter leurs propres rallonges électriques.

Des prises électriques additionnelles peuvent être commandées à l'avance.

Montage et démontage

Le montage aura lieu le samedi 5 septembre selon l'horaire communiqué par l'organisation.

Le démontage se fera le dimanche entre 11 h et minuit. Aucune sécurité ne sera assurée après 23 h.

Les stands doivent demeurer propres et libres de déchets en tout temps.
Avant de quitter le site, chaque stand devra être inspecté par un représentant du Festival et la liste de vérification post-événement devra être signée par le vendeur.

Les vendeurs seront tenus responsables de tout dommage ou perte concernant le matériel fourni par le Festival, incluant notamment : tables, chaises, tentes, revêtements de sol, lumières et câblage.

Sécurité / santé

Le personnel de sécurité du Festival procédera à l'inspection de tous les membres du personnel des vendeurs à chaque entrée sur le site.

Tous les produits alimentaires seront inspectés avant d'être admis sur le site. Veuillez vous assurer d'avoir un ustensile approprié pour la vérification des aliments, sans quoi les casseroles et/ou aliments pourraient être refusés.

Les vendeurs doivent respecter toutes les exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant :

1 extincteur de cuisine;
1 extincteur régulier.

Sécurité / santé

Les vendeurs alimentaires doivent également se conformer aux exigences du MAPAQ et des autorités sanitaires de la Ville de Montréal.

Règlements généraux

La vente de boissons, embouteillées ou non, est strictement interdite. Une première infraction entraînera un avertissement; une deuxième entraînera la fermeture immédiate du stand.

La vente d'alcool est strictement interdite et entraînera la fermeture immédiate du stand sans avertissement ni remboursement.

Les vendeurs doivent prévoir le personnel et l'équipement nécessaires (chariots, diables, etc.) pour le transport de leurs marchandises et aliments. Le personnel du Festival et les voiturettes de golf ne seront pas disponibles pour aider.

Toute personne ou marchandise présente sur le site demeure sujette à l'approbation des organisateurs, qui se réservent le droit de refuser l'accès.

Toute demande spéciale doit être soumise par écrit au moins un (1) mois avant la tenue du Festival.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les règlements en tout temps, sans préavis, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement ou de respecter les exigences du site et/ou de la Ville de Montréal.

Les nappes en plastique ainsi que tout produit inflammable sont interdits dans les stands. Les bonbonnes de propane utilisées pour les barbecues doivent être installées à une distance minimale de trois (3) mètres / dix (10) pieds des appareils de cuisson. Une rallonge conforme est obligatoire.

Tous les menus, enseignes et affichages doivent être bilingues et de qualité professionnelle.

Toute signalisation utilisée par le vendeur doit être professionnelle et bilingue.

Équipement obligatoire – Vendeurs alimentaires

Les vendeurs alimentaires doivent fournir :

Un petit réservoir mobile d'eau pour le lavage des mains et de l'équipement, avec savon; Un accès à l'eau chaude ainsi qu'un grand évier seront fournis par le Festival dans une zone désignée.

Tous les équipements nécessaires à la cuisson, au chauffage et à la réfrigération.

Infractions et pénalités

Les organisateurs du Festival, la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal se réservent le droit d'imposer les sanctions suivantes en cas de non-respect des règlements :

- Une amende pouvant aller jusqu'à 100 $ par infraction
- La fermeture immédiate du stand
- L'expulsion du personnel fautif du site du Festival, sans possibilité de retour